

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 88-1270/PR/ FIN DU 14 NOVEMBRE 1088 octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un véhicule destiné à l'Association pour la Protection de la Mère et de l'Enfant à Djibouti.

n° 88-1270/PR/

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
14 novembre 1988

Numéro JO  
n° 22 du 30/11/1988

Date du numéro  
30 novembre 1988

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu** les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

**Vu** le décret n° 87-098 / PRE du 23 novembre 1987 portant nomination de membres du gouvernement

**Vu** le Code général des Impôts notamment en son article 21.12.08 paragraphe 11

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation le véhicule Toyota Hiace, diesel, 12 places, modèle LH 51 LB, d'une valeur de 2 500 000 FD, acquis par l'Association pour la Protection de la Mère et de l'Enfant et destiné à son propre usage.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

**P. le président de la République, p.0., le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDE HARED.**